



2017 DJS 6 Subventions (2.400 euros) à 2 associations sportives locales (6e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les clubs et associations, dans l'exercice de leurs missions, sont des partenaires essentiels de la Ville de Paris dans le développement au quotidien de la vie sportive.

La Ville de Paris leur apporte son soutien sportif par l'attribution de subventions de fonctionnement annuel.

Le projet de délibération soumis à votre assemblée concerne l'aide aux associations sportives d'intérêt local dont l'action s'exerce principalement pour les habitants du 6e arrondissement.

La détermination du montant des subventions, inférieur ou égal à 10.000 euros, tient compte des actions proposées et de leur évolution, ainsi que du nombre de licenciés y participant.

La réforme des critères d'attribution des subventions, votée au Conseil de Paris en février 2009, a instauré de nouveaux critères additionnels : promouvoir la pratique du sport des femmes, des personnes en situation de handicap et des seniors, promouvoir des actions à visée sociale, de formation ou visant les jeunes enfants, présence du club dans un quartier politique de la ville (ou participation au dispositif « Réduc-sport »). De plus, un critère pondérateur a été instauré pour les associations dont la trésorerie était trop importante.

Les montants proposés ont bien sûr fait l'objet d'une concertation préalable avec le maire d'arrondissement.

C'est donc l'attribution d'une subvention d'un montant total de 2.400 euros aux deux associations suivantes que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation :

- Association sportive Jacques Prévert pour 900 € (multisport)
- Association Athlétique Alsacienne/Collège pour 1.500 € (multisport)

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

